

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 18 février 2023

en fonction : 12

Convocation en date du 10 février 2023.

Quorum : 7

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers
présents : 9

Membres présents :

BLETTNER Claude	1ère adjointe	BLANCHE Raymond	Conseiller municipal
MARTY Richard	2ème adjoint	HAMM Fabienne	Conseillère municipale
STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale	MARTIN Jérôme	Conseiller municipal
BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale		
GIGAND Maëlle	Conseillère municipale		

Membres absents excusés :

VILLARD Antoine

MEYER Jérôme a donné procuration à Claude BLETTNER

TRILLAUD Lisa a donné procuration à Fabienne HAMM.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Magali TASSERA de son poste de conseillère municipale

Le 12 janvier 2023, Madame la Sous-Préfète a par ailleurs accepté sa démission de sa fonction d'adjointe au maire à la date du 30 novembre 2022.

Délibération N°2023-01- 1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2023-01- 2

Objet : Election d'un 3° adjoint suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès- verbal du 4 juillet 2020 à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°37 du 30 novembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à la 3^{ème} adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier reçu le 13 janvier 2023.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Raymond BLANCHE

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Raymond BLANCHE 10 voix

Article 3 : Monsieur Raymond BLANCHE est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération N°2023-01-3

Objet : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de

la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Avoir un Plan Communal de Sauvegarde, immédiatement opérationnel sur sa commune, est vivement recommandé afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précisions possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :

- organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population (article L125-2 du Code de l'Environnement)
- réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- réaliser des exercices de simulation pour s'appropriier le document

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la réalisation d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de réaliser le PCS de la commune et PICS du territoire.
- D'inscrire les crédits au budget 2023 soit la somme de 840.00 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°2023-01-04

Objet : Remboursements

Nouveau vote de la délibération 2022-07-10

Le Maire propose que soit remboursée à Raymond Blanche la somme de 60.70 € (repas réunion B.E.P.G.) le conseil, à l'exception de Monsieur Raymond Blanche qui ne prend pas part au vote, donne son accord sur cette proposition.

Fait et délibéré à Lutzelbourg, le 18 février 2023

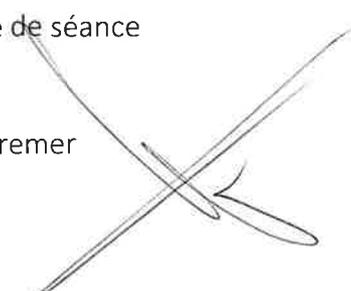
Le Maire

Grégoire Perry

The image shows a blue ink signature of Grégoire Perry over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUTZELBOURG' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance

Véronique Kremer

A blue ink signature of Véronique Kremer, which is crossed out with a large, diagonal 'X'.